

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a vendu, par acte du 15 mars 1995, à la société Cassiopee, une parcelle de terrain de 15 194 mètres carrés située lieu-dit "Beauversant" à Saint Genis Laval, en vue de la réalisation d'un lotissement industriel.

Afin de garantir les intérêts de la collectivité, une clause de réméré avait été prévue dans cet acte, selon laquelle le bien en cause serait racheté par la Communauté urbaine si la société ne commercialisait pas le tènement dans un délai prenant fin au 30 avril 1998.

Or, la SCI Cassiopee, qui procède actuellement à la vente de divers lots constitués sur ladite parcelle, souhaite connaître la position de la Communauté urbaine quant à l'exercice ou la renonciation de cette faculté de réméré ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte de vente passé par la Communauté urbaine le 15 mars 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise :

- a) - la Communauté urbaine à renoncer, à titre gratuit, à l'exercice de ce réméré,
- b) - monsieur le président à signer tous documents résultant de cette décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,